



**2018/2160(INI)**

24.1.2019

## **AVIS**

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur l'après-printemps arabe: la voie à suivre pour la région MENA  
(2018/2160(INI))

Rapporteure pour avis: Maria Arena

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul),
- vu le rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes de 2017, publié par le Forum économique mondial,
- vu la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),
- vu la recommandation de la commission des droits de la femme de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, en particulier sa recommandation intitulée «La participation de la femme aux postes de prise de décision: défis et perspectives», adoptée lors de sa treizième assemblée plénière tenue à Rome en mai 2017,
- vu la déclaration et le programme d'action adoptés à Pékin en 1995 et le programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement (Conférence du Caire) de 1994, ainsi que les résultats de leurs conférences d'examen,
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable 1, 4, 5, 8, 10 et 13,
- vu la dix-huitième conférence des parties (COP 18) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Doha (Qatar) du 26 novembre au 8 décembre 2012, et sa décision relative à la promotion d'un équilibre entre les femmes et les hommes et à l'amélioration de la participation féminine dans les négociations de la CCNUCC et dans la représentation des parties dans les organes créés en vertu de la convention ou du protocole de Kyoto (décision 23/CP.18),
- vu la vingt-et-unième conférence des parties (COP 21) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Paris (France), du 30 novembre au 12 décembre 2015,
- vu la vingt-deuxième conférence des parties (COP 22) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Marrakech (Maroc), du 7 au 18 novembre 2016, et sa décision sur les questions de genre et le changement climatique, qui étend le programme de travail de Lima relatif au genre de 2014 (décision n° 21/CP.22),
- vu le plan d'action de l'Union 2016-2020 sur l'égalité des sexes (GAP II),
- vu l'engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2016-2019,

A. considérant que les soulèvements arabes de 2011 ont brisé les vieilles structures et suscité

une vague d'engagement civique dans laquelle les femmes ont joué un rôle important; que cette transition n'a toutefois pas encore conduit à une participation accrue des femmes à l'élaboration des politiques, des lois et des droits qui déterminent leur rôle dans leurs sociétés respectives;

- B. considérant qu'en dépit des progrès réalisés dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes à l'échelle mondiale, les femmes du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord (région MENA) restent sous-représentées dans toutes les sphères de la vie, en particulier dans la population active et dans les domaines économique et politique;
- C. considérant que de nombreuses filles sont toujours contraintes à un mariage précoce, abandonnent l'école et ne sont pas en mesure de réaliser pleinement leur potentiel de revenus dans la région MENA; que, dans certains pays de la région MENA, les mutilations génitales féminines (MGF) restent une pratique courante;
- D. considérant que la tendance largement répandue consistant à tenir pour responsables les victimes de violences sexistes, en particulier de harcèlement sexuel, est préoccupante; que l'on constate souvent une absence de condamnation de tels actes par les autorités et autres institutions publiques;
- E. considérant que les lois de toute la région sont loin d'être uniformes, mais que, dans la plupart des pays, les actes homosexuels privés entre adultes consentants sont traités comme une infraction pénale;
- F. considérant que les défenseurs des droits fondamentaux de la femme jouent un rôle essentiel en tant que promoteurs actifs du changement dans la région, plaidant en faveur de modifications législatives dans les politiques qui institutionnalisent encore la discrimination; que les défenseurs des droits fondamentaux de la femme et les défenseurs des droits des personnes LGBTI dans la région MENA et au-delà affrontent et défient courageusement les normes sociétales tout en se heurtant fréquemment à des obstacles, notamment les menaces, le harcèlement, la diffamation, la stigmatisation, la pression sociale, les arrestations, la torture, la prison, les interdictions de voyage, les enlèvements et autres violations;
- G. considérant que les parties à la CCNUCC ont décidé, dans le cadre de la COP 18, d'adopter un objectif d'équilibre entre les femmes et les hommes au sein des organes créés en vertu de la convention et du protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et d'élaborer une politique plus efficace de lutte contre le changement climatique qui réponde uniformément aux besoins des femmes et des hommes, et de suivre de près les progrès réalisés en matière d'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'élaboration d'une politique climatique qui intègre les questions de genre;
- H. considérant que le programme de travail de Lima relatif au genre, adopté lors de la vingtième conférence des parties (COP 20) à la CCNUCC en vertu de la décision 18/CP.20, exerce une pression sur la représentation même des parties en ce qui concerne l'égalité des sexes et promeut la prise en compte de la dimension de genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de lutte contre le changement climatique;
- I. considérant que l'accord de Paris (adopté à la COP 21) prévoit qu'il doit être tenu compte, dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'accord, des mesures de lutte contre le

changement climatique intégrant la dimension de genre;

1. regrette que la situation des femmes ne se soit pas améliorée et qu'elle ait même régressé<sup>1</sup> dans la plupart des pays du printemps arabe, malgré leur participation déterminante aux événements qui ont conduit aux soulèvements arabes et le rôle actif qu'elles ont joué dans la mobilisation en faveur de la démocratie et des droits sociaux, politiques et civils; note toutefois que depuis lors, dans certains pays de la région MENA, ces mouvements ont été accompagnés de réformes législatives en faveur de l'égalité hommes-femmes, mais qu'ils n'ont pas trouvé pleinement écho sur le terrain à défaut d'investissement dans des outils de sensibilisation adéquats;
2. souligne que l'engagement et l'autonomisation des femmes dans les sphères publique, politique, économique et culturelle des pays de la région MENA sont essentiels pour favoriser la stabilité, la paix et la prospérité économique à long terme; fait remarquer que, dans les pays où le printemps arabe a entraîné des conflits qui sont toujours d'actualité, la participation des femmes aux processus de paix et de médiation est essentielle pour revenir à une société non violente; estime que pour y parvenir, l'accès à l'éducation des femmes, avec le soutien des organisations de la société civile, ainsi que l'égalité hommes-femmes sont essentiels;
3. note que l'accès des femmes et des filles à l'éducation est essentiel pour promouvoir leur rôle dans tous ces domaines; soutient que les organisations de la société civile œuvrant en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes peuvent contribuer à l'autonomisation des femmes dans les pays de la région MENA; invite, en outre, l'Union à soutenir davantage ces organisations de la société civile dans la région, en s'appuyant sur les initiatives existantes qui ont déjà fait leurs preuves;
4. souligne que, malgré le printemps arabe, des obstacles tels que les lois et institutions discriminatoires continuent de restreindre la participation des femmes à la vie politique, leur candidature à des fonctions électives ou leurs demandes économiques et sociales;
5. note que certains pays accueillent des millions de réfugiés dont la majorité sont des femmes et des enfants vivant dans la pauvreté, une situation qui exacerbe la violence domestique, l'exploitation des femmes et des jeunes filles à des fins de prostitution, le mariage forcé des enfants et le travail des enfants dans la communauté;
6. invite le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à intensifier ses efforts pour échanger les meilleures pratiques concernant le rôle des femmes dans la vie publique;
7. invite les pays de la région MENA à appliquer le programme d'action de Pékin pour l'accès des femmes à l'éducation et à la santé en tant que droits fondamentaux de la personne, notamment l'accès à la planification familiale volontaire ainsi qu'à la santé et aux droits sexuels et génésiques, tels que la contraception gratuite, la possibilité d'avorter dans des conditions légales et sûres, et l'éducation sexuelle et relationnelle pour les filles et les garçons;
8. invite instamment tous les pays de la région MENA à ratifier et à lever toutes les réserves

---

<sup>1</sup> Esfandiari, H. et Heideman, K., *The role and status of women after the Arab uprisings* («Le rôle et le statut des femmes après les soulèvements arabes»), *IEMed Mediterranean Yearbook 2015*, pp. 303-306.

existantes concernant la CEDAW; demande instamment aux pays de la région MENA de prendre des mesures appropriées pour renforcer l'égalité des sexes dans la société, notamment par l'adoption de plans d'action nationaux incluant des mesures efficaces en faveur de l'égalité hommes-femmes, en partenariat avec les organisations de femmes et les autres acteurs de la société civile;

9. souligne que l'égalité entre les hommes et les femmes et la participation des femmes à la vie publique constituent des éléments essentiels pour stimuler la démocratie et promouvoir une société plus pacifique et plus harmonieuse;
10. invite les pays de la région MENA à réformer leur législation relative au statut personnel afin d'abolir les lois discriminatoires à l'égard des femmes telles que celles qui régissent les successions et le mariage, à renforcer la participation des femmes dans la vie publique, en ce compris la vie politique, ainsi qu'à lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles en ratifiant la convention d'Istanbul;
11. prie instamment les gouvernements et les parlements des pays de la région MENA de prendre des mesures pour promouvoir la participation effective des femmes à tous les niveaux de la vie politique, au niveau des gouvernements et des parlements nationaux, régionaux et locaux, ainsi qu'au niveau des organisations internationales telles que les Nations unies; demande, à cet égard, un renforcement de l'échange de bonnes pratiques afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en renforçant la coopération au niveau international avec l'ONU Femmes, l'Union interparlementaire ou la commission des droits de la femme de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée;
12. invite les pays de la région MENA à contribuer de manière active à la lutte contre toute forme de violence à l'égard des femmes; les appelle à signer et ratifier la Convention d'Istanbul, instrument permettant de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique et les MGF; invite notamment les pays qui ne l'ont pas encore fait à revoir leurs dispositions législatives en y ajoutant un libellé sur la violence sexiste et les crimes d'honneur, en sanctionnant également le fait de menacer de commettre de tels actes, et en prévoyant des peines plus sévères pour tous les crimes de ce type;
13. reconnaît le rôle important des défenseurs des droits fondamentaux de la femme dans les récentes modifications de la législation dans la région, telles que la loi tunisienne adoptée récemment sur la violence à l'égard des femmes, qui permet à ces dernières d'obtenir des ordonnances (de restriction) d'urgence et de protection à long terme contre leurs agresseurs, l'introduction d'améliorations partielles à la loi sur la violence domestique de 2008 en Jordanie et l'abrogation des lois autorisant le violeur à épouser sa victime en Tunisie, en Jordanie et au Liban; note toutefois que des réformes structurelles sont nécessaires dans la région afin de garantir que toutes les femmes sont libres de vivre sans discrimination ni violence;
14. rappelle les disparités importantes existantes entre les zones urbaines et rurales sur le plan économique et social, privant souvent les femmes des moyens nécessaires à leur indépendance; demande dès lors que le processus de décentralisation et les moyens d'action de la région MENA soient renforcés grâce au développement des communautés locales; invite, en outre, l'Union à soutenir davantage la société civile dans la région en

s'appuyant sur les initiatives existantes qui ont fait leurs preuves;

15. salue les programmes conçus par le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, comme Med4Jobs, pour répondre au problème de l'employabilité des jeunes et des femmes dans les pays méditerranéens; demande aux États membres de l'Union pour la Méditerranée de charger son secrétariat d'axer ses travaux sur le développement économique et social des pays de la région MENA afin de soutenir la consolidation du processus de transition dans la région, en accordant une importance particulière aux femmes et aux jeunes filles;
16. souligne qu'il est important d'inclure une perspective de genre dans l'examen et l'approbation des projets de l'Union pour la Méditerranée, en vue de promouvoir efficacement l'émancipation économique, sociale et politique des femmes dans la région;
17. rappelle également l'importance que revêt le secteur agricole pour les économies des pays de la région MENA; met l'accent sur l'incidence directe du changement climatique sur le secteur agricole, et sur les femmes en particulier; invite tous les États membres à mettre en œuvre les engagements pris dans les conclusions adoptées au cours de la soixante-deuxième session de la commission de la condition de la femme des Nations unies, qui portait sur les problèmes à résoudre et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles en milieu rural et à l'intégration des communautés rurales, tout en tenant compte des spécificités dans leurs stratégies de lutte contre le changement climatique;
18. insiste sur le fait que les femmes peuvent être de puissantes actrices dans la promotion et la consolidation de la paix, la résolution des conflits et les processus de stabilisation, et souligne leur rôle essentiel dans la prévention de la radicalisation ainsi que dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme; rappelle que la pleine participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans la conception et la mise en œuvre de ces stratégies contribue à l'efficacité et à la viabilité des politiques et des programmes; invite la Commission et les États membres à soutenir les femmes dans la région MENA et les organisations de défense et de promotion de leurs droits; souligne la nécessité de faciliter l'accès à la justice et à la justice transitionnelle en mettant l'accent sur les femmes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits;
19. reconnaît que l'égalité des genres est un catalyseur pour le développement durable et la gestion des problèmes climatiques; insiste sur le fait que les femmes ne sont pas que des victimes, qu'elles peuvent aussi être de puissantes actrices du changement capables d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des solutions climatiques efficaces en matière d'adaptation au climat et d'atténuation de ses effets, et de développer une résilience face au changement climatique en s'appuyant sur leurs divers domaines d'expérience et de connaissances pratiques dans des secteurs variés allant de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche à l'infrastructure énergétique ou aux villes durables, pour autant qu'une participation équitable leur soit permise;
20. invite les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord à respecter la décision 23/CP.18 de la CCNUCC, qui fixe un objectif d'équilibre entre les femmes et les hommes au sein des organes créés en vertu de la convention et du protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et d'élaborer une politique plus efficace en matière de changement climatique qui réponde uniformément aux besoins des femmes et des

hommes, et de suivre de près les progrès réalisés en matière d'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'élaboration d'une politique climatique qui tienne compte de ces questions;

21. rappelle la décision 21/CP.22 de la CCNUCC sur les questions de genre et les changements climatiques, qui «invite les parties à nommer au niveau national un coordonnateur spécialiste des questions de genre pour les négociations, la mise en œuvre et le suivi des mesures relatives au climat, et à lui fournir un appui»;
22. rappelle que l'engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2016-2019 fait de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits de la femme dans le monde l'une des priorités de la politique extérieure de l'Union; rappelle la Commission à son engagement de privilégier ses efforts en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en apportant les ressources financières nécessaires à cet effet;
23. s'inquiète des restrictions d'accès aux soins de santé publique et, en particulier, de l'accès à la santé et aux droits sexuels et génésique, notamment pour les femmes et les jeunes filles dans les zones rurales;
24. rappelle aux délégations de l'Union qu'il est important d'inclure la dimension hommes-femmes dans les dialogues politiques et dans l'ensemble des dialogues politiques sectoriels;
25. rend hommage à tous les défenseurs des droits des femmes et des personnes LGTBI qui œuvrent pour venir à bout des traitements injustes et discriminatoires, et à ceux qui défendent les droits de l'homme malgré les difficultés auxquelles ils sont confrontés; invite les gouvernements de la région MENA à mettre en place de toute urgence les mécanismes nécessaires pour lutter contre toutes les formes de violence, y compris le harcèlement, à l'égard des femmes et des défenseurs des droits des femmes et des personnes LGTBI;
26. demande à la Commission et au SEAE d'assurer le soutien des défenseurs des droits des femmes et des personnes LGBTI, et de continuer à améliorer la mise en œuvre des orientations de l'Union sur les défenseurs des droits de l'homme, en utilisant pleinement tous les moyens à leur disposition; souligne que dans leurs appels à propositions lancés à l'échelle locale dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), les délégations de l'Union européenne doivent accorder la priorité au soutien des défenseurs des droits de l'homme les plus menacés, et ce afin d'apporter une aide efficace et ciblée;
27. réitère l'appel lancé par l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée en faveur d'un projet de plan euro-méditerranéen relatif aux inégalités entre les hommes et les femmes, devant comprendre une analyse du taux de représentation des femmes dans les parlements nationaux et régionaux ainsi que dans les institutions locales; estime que la commission des droits de la femme de ladite Assemblée parlementaire et la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen devraient être informées annuellement des indicateurs des inégalités hommes-femmes dans la région euro-méditerranéenne.





**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de l'adoption</b>   | 23.1.2019   |
| <b>Résultat du vote final</b>   | +: 21<br>-: 7<br>0: 0   |
| <b>Membres présents au moment du vote final</b>                       | Beatriz Becerra Basterrechea, Heinz K. Becker, Malin Björk, Vilija Blinkevičiūtė, Anna Maria Corazza Bildt, Iratxe García Pérez, Arne Gericke, Anna Hedh, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Angelika Niebler, Maria Noichl, Marijana Petir, Pina Picierno, João Pimenta Lopes, Terry Reintke, Liliana Rodrigues, Michaela Šojdrová, Ernest Urteaga, Jadwiga Wiśniewska, Anna Záborská |
| <b>Suppléants présents au moment du vote final</b>                    | Eleonora Forenza, Julie Girling, Livia Járóka, Dubravka Šuica, Mylène Troszczynski, Julie Ward  |
| <b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b> | Jean Lambert  |

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| 21        | +  |
|-----------|--|
| ALDE      | Beatriz Becerra Basterrechea   |
| GUE/NGL   | Malin Björk, Eleonora Forenza, João Pimenta Lopes  |
| PPE       | Heinz K. Becker, Anna Maria Corazza Bildt, Julie Girling, Livia Járóka, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Dubravka Šuica |
| S&D       | Vilija Blinkevičiūtė, Iratxe García Pérez, Anna Hedh, Maria Noichl, Pina Picierno, Liliana Rodrigues, Julie Ward                                     |
| VERTS/ALE | Jean Lambert, Terry Reintke, Ernest Urtasun  |

| 7   | -  |
|-----|--|
| ECR | Arne Gericke, Jadwiga Wiśniewska                                   |
| ENF | Mylène Troszczynski  |
| PPE | Angelika Niebler, Marijana Petir, Michaela Šojdrová, Anna Záborská |

| 0 | 0 |
|---|---|
|   |   |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention